# 6 La mise en œuvre du projet républicain (1870-1914)

## La démarche du chapitre

Ce chapitre traite les trois points de passage et d'ouverture du programme et permet – avec huit double-pages d'études – d'aborder les principaux aspects de la mise en œuvre du projet républicain. Il s'articule en deux blocs, chacun conclu par une leçon récapitulative.

On montre d'abord que la mise en œuvre du projet républicain – principalement axé sur les valeurs unificatrices de liberté, d'égalité, de fraternité, de patrie et de laïcité – dépend du sort d'une République qui, simplement proclamée début septembre 1871, doit vite affronter une période d'incertitudes, de menaces et de divisions (défaite, guerre civile, monarchistes au pouvoir : voir étude pp. 152-153 et point de passage pp. 154-155) d'où sortira un projet républicain très unificateur susceptible de réparer la défaite et la guerre civile de 1870-1871.

L'assise électorale républicaine de plus en plus large permet ensuite de poser les bases institutionnelles du régime – évoluant en pratique dans un sens parlementaire (étude pp. 156-157) – après quoi viennent de grandes lois libérales et démocratiques (étude pp. 158-159). Le projet consiste aussi à républicaniser en profondeur les Français, grâce, d'une part, à l'école primaire publique (étude pp. 160-161), et d'autre part à divers rites, allégories, symboles (étude pp. 162-163) et cérémonies, dont les funérailles de Victor Hugo (point de passage pp. 164-165). Les Français sont ainsi attachés au régime par les droits qu'il accorde, et familiarisés avec la République et ses valeurs dans divers espaces publics (écoles, mairies, places...) où se déploie une pédagogie républicaine.

Il faut cependant noter les limites d'un projet républicain qui exclut politiquement les femmes (étude pp. 166-167), et qui se voit contesté à divers moments par des mouvements largement opposés aux valeurs prônées par la IIIe République (antiparlementarisme boulangiste et violence des attentats anarchistes : étude pp. 170-171 ; antisémitisme pendant l'affaire Dreyfus : étude pp. 172-173), mais qui finit par surmonter les oppositions, et accomplit la séparation des Églises et de l'État (point de passage pp. 174-175).

## Pour aller plus loin

• **Pour les enseignants**

**Généralités**

- Maurice Agulhon, *La République de 1880 à 1932*, Hachette, 1990.
- Arnaud-Dominique Houte, *Le Triomphe de la République (1871-1914)*, Seuil, 2014.

**Aspects particuliers**

- Guillaume Doisy et Jacky Houré, *Marianne dans tous ses états. La République en caricatures*, Alternatives, 2008 [Marianne vue par le dessin satirique].
- Geneviève Fraisse et Michèle Perrot, *Histoire des femmes en Occident. Tome IV : le XIXe siècle*, Perrin, 2002.
- Jean-Noël Luc et Gilbert Nicolas, *Le Temps de l'école. De la maternelle au lycée 1880-1960*, Chêne, 2006 [de nombreuses illustrations].
- Bernard Richard, *Les Emblèmes de la République*, CNRS Éditions, 2011 [emblèmes, monuments, espaces républicains].
- Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France (XIXe-XXe siècles)*, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- « L'affaire Dreyfus. Vérités et mensonges », *L'Histoire*, n° 173, janv. 1994.

**Témoignages, mémoires**

- Steven Hause (prés.), *Hubertine Auclert, pionnière du féminisme*, textes choisis, Bleu Autour, 2007.
- Louise Michel, *Histoire de ma vie*, Presses universitaires de Lyon, 2000.

- Roger Thabault, *Mon village. Ses hommes, ses routes, son école*, PFNSP, 1993 [un village à l'heure de la IIIe République].

**Sites Internet**

- http://rh19.revues.org (site de la *Revue d'histoire du XIXe siècle* portant sur des thèmes précis).
- http://www.univ-paris1.fr/centres-de-recherches/crhxix/bibliothèque-virtuelle (de nombreux dossiers illustrés librement consultables).

• **Pour les élèves**

**Mises au point générales**

- Arnaud-Dominique Houte, « La France sous la IIIe. La République à l'épreuve, 1870-1914 », *Documentation photographique* n° 8 101, sept.-oct. 2014, La Documentation française.
- Pierre-Marc Renaudeau, La IIIe République, Mémo-Seuil, 1998.
- Nicolas Roussellier, « La République sous la IIIe », *Documentation photographique* n° 7 003, fév. 1991, La Documentation française.

**Documentation**

- « École et nation », *Textes et documents pour la Classe* (*TDC*) n° 1 005, 1er déc. 2010, CNDP-CRDP.
- « L'école en France, XVIIe- XXIe siècles », *TDC* n° 986, 15 déc. 2009.
- « La laïcité », *TDC* n° 903, 1er nov. 2005.

**Sites Internet**

- http://www.histoire-image.org/ (études iconographiques portant sur la période 1871-1899 et 1900-1919).
- Mémoires de Louise Michel, écrits par elle-même (Roy Éd. 1886) :
https://fr.wikisource.org/wiki/Mémoires_de_Louise_Michel/Chapitre_I
(références sur Louise Michel en p. 154, sur Victor Hugo en p. 164)

**Romans**

- Georges Simenon, *Le Président*, Presses de la Cité, 1958 [grandeur et chute d'un chef de gouvernement à poigne, inspiré du personnage de Georges Clemenceau, président du Conseil de 1906 à 1909].

**Films**

- Solveig Anspach, *Louise Michel, la rebelle*, 2009.
- François Hans, *La Séparation*, 2013 [téléfilm écrit par Bruno Fuligni].
- Henri Verneuil, *Le Président*, 1961 [d'après le roman de Georges Simenon].

## pp. 150-151 Ouverture

Cette double-page présente quelques aspects importants du projet républicain traité dans le chapitre.

Une frise chronologique donne les principaux repères indiqués dans le programme ainsi que les points de passage qui jalonnent la période 1870-1914.

Le document 1, de propagande républicaine, montre les voies de la familiarisation de l'ensemble des Français (variété soigneusement représentée sur l'image) avec le projet républicain, au travers d'une cérémonie (le 14 juillet), d'un lieu (la place de la République), d'objets (drapeaux, oriflammes, etc.) mais aussi d'une musique (les élèves peuvent être invités à faire des hypothèses à ce sujet). Noter l'importance de la génération des enfants de la République au premier plan, née en même temps qu'elle (vers 1870) et intégrée à son école, cadre de formation des bataillons scolaires qui se développèrent au début de la IIIe République.

Le document 3 insiste sur l'importance et les caractéristiques du régime politique républicain au centre du projet : un régime de débat, d'assemblée, où s'affrontent majorité et opposition ; c'est également l'occasion de familiariser les élèves (pastilles) avec quelques « pères fondateurs » de la IIIe République.

Le document 2 sert de transition entre la fin du chapitre précédent et les deux double-pages suivantes (étude et point de passage), en situant dans la capitale le foyer de la guerre civile

consécutive à la défaite française face à l'Allemagne (encerclement allemand), à la chute du Second Empire et à la tension entre projets républicains très antagonistes (celui des Communards et celui de la République conservatrice des Versaillais).

## pp. 152-153 Étude > 1870-1871, années terribles

Cette double-page vise à inscrire la naissance du projet républicain dans un contexte particulièrement troublé. En effet, les divisions consécutives à la défaite sont nombreuses : la chute du Second Empire débouche sur la proclamation d'une République (doc. 1) qui n'a pas de constitution, les autorités républicaines doivent quitter la capitale (doc. 2 et 3), puis laisser le pouvoir à un gouvernement dirigé par Adolphe Thiers s'appuyant sur une Assemblée nationale majoritairement disposée au rétablissement à terme de la monarchie (doc. 4). Face à ce nouveau pouvoir se dresse une population parisienne nettement moins favorable à la paix, et qui élit une Commune au programme républicain très avancé, la « Sociale » (doc. 5). Le régime républicain est donc fragile et plusieurs projets se disputent, ce qui débouche sur une guerre civile (doc. 6).

**Réponses aux questions p. 153**

**1.** Le républicain Léon Gambetta joue un rôle de premier plan, car il proclame la République et anime le gouvernement de Défense nationale, bien décidé à poursuivre la guerre contre l'Allemagne depuis la province.
**2.** Les Républicains modérés doivent faire face à la présence de l'armée allemande autour de Paris et sur le territoire français, à l'élection en février 1871 d'une Assemblée nationale majoritairement monarchiste (donc opposée à l'installation durable d'une République), puis à un soulèvement de Paris qui débouche sur une Commune au programme politique et social très radical.
**3.** La « République sociale » voulue par les Communards propose, en matière de :
- libertés : expression, réunion, association ;
- élections : suffrage universel ; élection des magistrats et fonctionnaires ;
- éducation : enseignement laïc intégral ;
- mesures sociales : fin du salariat, assurance contre le chômage et la faillite.

**4.** L'opposition du pouvoir à la Commune porte sur les questions politiques (la Commune de Paris ne peut imposer son système politique communal au reste du pays, qui a élu une Assemblée nationale d'un bord opposé ; des citoyens sont menacés pour des raisons politiques comme au temps de la Terreur révolutionnaire), économiques (les mesures prises par la Commune paralysent l'économie de la capitale, sans que soit évoquées les conséquences sur Paris de l'encerclement par les Allemands et les Versaillais), diplomatiques (les négociations avec les Allemands voulues par Thiers pour mettre fin au conflit ne peuvent aboutir tant que Paris ne respecte pas l'autorité de son gouvernement ; les Allemands vont attaquer Paris si son insurrection n'est pas réduite).

**Synthèse**

| Conséquences immédiates de la défaite de 1870 | Tensions politiques | Projets politiques opposés |
|---|---|---|
| - Chute du Second Empire.<br>- Proclamation d'une République.<br>- Constitution d'un gouvernement de Défense nationale.<br>- Paris encerclé par les Allemands | - Gambetta veut la poursuite de la guerre / l'Assemblée monarchiste élue en février 1871 veut la paix.<br>- Paris se soulève et proclame une Commune en mars / l'Assemblée nationale est monarchiste. | - Les monarchistes ne veulent pas d'une République durable car il faut rétablir la monarchie.<br>- Les Républicains (Gambetta) veulent installer la République.<br>- Les Communards veulent une « République sociale ». |

## pp. 152-153 Point de passage > 1871 : Louise Michel pendant la Commune de Paris

Le contexte général étant bien établi dans l'étude précédente, ce point de passage permet de montrer, par le prisme du parcours de Louise Michel, quel est l'engagement des femmes durant la Commune, cette expérience éphémère leur ayant donné une large possibilité d'expression et d'implication dans la parole publique *via* l'éclosion de clubs et de titres de presse (doc. 2) comme dans l'action *via* les soins et la participation aux combats, du soulèvement de mars (doc. 3) à la Semaine sanglante de mai 1871 (doc. 1, 4 et 5). Cela explique l'ampleur de la répression (arrestation, déportation) qui les touche (doc. 6).

**Tâche complexe**

Louise Michel naît en 1830 en Haute-Marne ; c'est la fille naturelle d'une servante, et elle parvient à devenir institutrice. Son tempérament et son républicanisme sont précoces : comme elle refuse de prêter serment à l'empereur Napoléon III, elle est vouée à enseigner dans les écoles confessionnelles. À partir de 1856, elle s'installe et exerce dans divers quartiers pauvres de Paris (Château-d'Eau puis Montmartre), et y fait la connaissance de révolutionnaires qu'elle retrouve à la chute de l'Empire, début septembre 1870.

Louise Michel est très impliquée dans la Commune : elle participe à l'insurrection du 18 mars 1871 (doc. 3), milite au comité de vigilance des femmes de Montmartre, sert d'ambulancière et d'institutrice durant toute la Commune, et prend part aux luttes contre les soldats versaillais durant la Semaine sanglante (doc. 5).

Louise Michel est arrêtée peu après la fin de la Semaine sanglante. Elle a livré un témoignage de sa comparution courageuse devant le conseil de guerre qui la juge de manière expéditive : elle fait partie de ces 28 femmes condamnées à la déportation, et part pour la Nouvelle-Calédonie en 1873. Elle y restera jusqu'à la loi d'amnistie votée par la Chambre majoritairement républicaine le 11 juillet 1880. Elle reprend la lutte politique et fait publier ses *Mémoires* (1886) puis une histoire de *La Commune* (1898), avant de mourir en 1905 à Marseille.

## pp. 156-157 Étude > L'affirmation de la République (1871-1879)

On aborde ici le volet institutionnel du projet républicain : le régime, ses institutions et leur pratique. Une fois les équivoques de la guerre civile levées après l'anéantissement de la « République sociale » voulue par les Communards vaincus, il ne reste plus que deux projets pour la République (doc. 1). D'abord celui des monarchistes, qui refusent et retardent toute constitution pour la République, et s'emploient à négocier le rétablissement de la monarchie entre légitimistes intransigeants (exemple du drapeau blanc) et orléanistes de moins en moins enclins au retour des Bourbons. Ces deux familles monarchistes ne parvenant pas à s'entendre, la situation profite aux républicains convaincus, qui cumulent les succès électoraux à partir de 1873 (doc. 4) et parviennent à s'entendre avec les orléanistes pour voter des lois constitutionnelles en 1875 (doc. 3). La crise de 1877 leur permet de l'emporter sur le président monarchiste Mac Mahon (doc. 5) et d'imposer une pratique parlementaire des institutions (doc. 6). Le projet républicain en matière institutionnelle consiste à installer un régime parlementaire, en réaction aux modèles monarchistes et impériaux à exécutif fort.

**Réponses aux questions p. 157**

**1.** Ce document représente les diverses oppositions à la République : à terre l'empereur représente le bonapartisme vaincu et déchu en 1870, à droite les monarchistes légitimistes qui portent le drapeau blanc à fleur de lys, à gauche les orléanistes qui reconnaissent en partie l'héritage de la Révolution française (drapeau tricolore). Ils veulent tous parvenir au pouvoir pour rétablir soit l'empire soit une monarchie (le trône) à la place de la République proclamée en septembre 1870 par les républicains.

**2.** L'amendement Wallon intervient dans un contexte de victoires électorales successives des républicains, de mésentente entre monarchistes, dont une partie (les orléanistes) se rallie à ce texte, adopté de justesse. Il constitue un tournant car la forme républicaine du gouvernement est reconnue et le mode d'élection du chef du pouvoir exécutif est enfin défini, et de ce fait sont également nommées les chambres (députés, sénateurs) qui l'élisent.
**3.** La souveraineté du peuple s'exerce par le suffrage masculin direct (élection des députés, des conseillers généraux) et indirect (élection des sénateurs). Les chambres exercent un contrôle étroit sur les différents organes du pouvoir exécutif : les deux chambres élisent le président de la République, les députés investissent le président du Conseil, les ministres sont responsables devant le Parlement, le gouvernement peut être renversé par la Chambre des députés.
**4.** Les élections législatives de 1876 donnent une large majorité aux républicains, ce qui va leur permettre de voter les lois républicaines, d'investir un président du Conseil de leur bord et de peser dans la prochaine élection du président de la République.
**5.** Léon Gambetta valorise les idées républicaines en les qualifiant de pacifiques (à la différence du Second Empire, et du président Mac Mahon, élevé maréchal d'Empire lors de la guerre de Crimée entreprise par Napoléon III) et de progressistes (à la différence du monarchisme légitimiste très conservateur). Il les rattache à l'héritage de libertés de la Révolution de 1789 et au fait qu'elles sont soutenues par l'immense majorité des électeurs, comme les récentes élections de 1876 l'ont montré. Il place le président de la République Mac Mahon en position d'infériorité par rapport à la « souveraineté populaire », c'est-à-dire au verdict des urnes lors des élections législatives.
**6.** Après la crise de 1877, le pouvoir du président de la République va en diminuant : le successeur de Mac Mahon est un républicain, Jules Grévy, qui se dit déterminé à ne pas aller à l'encontre de la « volonté nationale » et de « respecter la grande loi du régime parlementaire », c'est-à-dire qu'il s'interdit désormais d'exercer son droit de dissolution de la Chambre des députés (et l'on peut penser aussi qu'il s'interdira de révoquer un président du Conseil qui aura la confiance des chambres).

**Synthèse**

Les institutions de la IIIe République naissent dans la difficulté : diverses forces (bonapartistes, légitimistes, orléanistes) s'opposent à ce que la République proclamée en 1870 ait des institutions stables (voir question 1).

Mais en 1875, les républicains parviennent à s'allier avec des monarchistes modérés pour faire voter l'amendement Wallon, qui établit la forme républicaine du régime et définit un certain nombre d'institutions (présidence, chambres) jusque-là provisoires (voir question 2). Les lois constitutionnelles qui encadrent cet amendement mettent en place un régime où le Parlement dispose de moyens de contrôle sur le pouvoir exécutif (voir question 3).

Le triomphe républicain aux élections législatives de 1876 va permettre aux républicains d'investir un président du Conseil de leur bord, Jules Simon (voir question 4). La crise de 1877, qui se solde par la défaite du président Mac Mahon (voir question 5), renforce la position des chambres, et le successeur de Mac Mahon annonce en 1879 qu'il s'interdira désormais d'exercer le pouvoir présidentiel (voir question 6).

## pp. 158-159 Étude > Les grandes lois républicaines

Une fois les majorités républicaines confortées dans les chambres, les présidences du Conseil et de la République confiées aux mains des républicains, l'œuvre législative de la République peut s'enclencher. La législation votée permet de caractériser le projet républicain comme centré sur l'octroi aux Français de grandes libertés (réunion, expression, syndicales, associatives, doc. 1, 2, 3, 5) et sur l'approfondissement de la démocratie (*via* l'élection des conseillers municipaux au suffrage masculin direct, doc. 4). Le projet républicain consiste donc à établir une démocratie libérale.

**Réponses aux questions p. 159**

**1.** La liberté de réunion favorise la libre diffusion et discussion d'idées, de projets.

**2.** La loi du 29 juillet 1881 a permis d'accroître le nombre (pas de cautionnement) et l'audience des journaux, notamment dans les campagnes françaises.
**3.** La loi qui libéralise le syndicalisme s'appuie sur la liberté de réunion.
**4.** Le maire est élu par le conseil municipal qui, lui, est élu au suffrage universel. Pour Gambetta, il est nécessaire qu'il soit désigné de cette manière, car il dirige une collectivité au plus proche des Français et ne peut être désigné par une autorité lointaine (le préfet).
**5.** La liberté d'association n'est pas totale, car les congrégations font l'objet d'une autorisation spéciale, délivrée par une loi, votée par les chambres, alors majoritairement républicaines et hostiles aux congrégations religieuses.

**Synthèse**

| Les lois libérales | Les changements quotidiens pour les Français | La défense des idées républicaines |
|---|---|---|
| Liberté de réunion | Droit de se réunir sans autorisation préalable. | Possibilité de tenir des réunions électorales publiques. |
| Liberté de presse | Multiplication des titres et des tirages de presse, pénétration de la presse dans les campagnes. | Expression libre des opinions. |
| Liberté syndicale | Droit de s'organiser et de se réunir par profession, métier pour défendre ses intérêts. | Libre expression des revendications sociales et professionnelles. |
| Liberté d'association | Possibilité de se regrouper pour défendre une cause quelconque. | Libre défense de causes variées. |
| Élections municipales au suffrage masculin | Capacité pour les citoyens d'élire leur conseil municipal, qui élit le maire. | Accroissement de la démocratie. |

## pp. 160-161 Étude > L'école au service de la République

Autre aspect majeur du projet républicain, mis en œuvre notamment par Jules Ferry (doc. 1) : la constitution d'une école publique laïcisée dans ses tutelles (doc. 1 et 2), ses personnels d'encadrement (doc. 4), son cadre matériel et ses programmes. La République dégage les moyens nécessaires pour la construction d'écoles communales (doc. 5) en mesure d'accueillir la plus grande partie des enfants en âge d'être scolarisés (doc. 6). L'école devient un lieu majeur d'imprégnation des valeurs républicaines, par toutes sortes de biais pédagogiques (doc. 7). Il faut noter que l'enseignement républicain n'est pas mixte (doc. 4 et 5), même s'il attire un nombre et une part croissante des jeunes Françaises.

**Réponses aux questions p. 161**

**1.** La liberté est évoquée dans une composition comme étant la devise de la République ; liberté est laissée aux parents pour faire donner un enseignement religieux à leurs enfants un jour par semaine, et ils sont également libres d'inscrire leurs enfants dans une école confessionnelle. L'égalité consiste pour l'école républicaine à donner à tous les enfants une instruction, en rendant l'école primaire obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans, filles comme garçons. La fraternité consiste pour tous les enfants à se côtoyer dans l'école publique, et l'école favorise les qualités et les liens de respect, d'entraide entre élèves de toutes conditions et de tous âges.
**2.** Jules Ferry considère que la IIIe République prolonge sur le terrain de l'école la sécularisation effectuée par Révolution de 1789 en ce qui concerne la famille, lorsqu'avait été établi un mariage civil régi par l'État à côté du mariage religieux régi par l'Église. Les deux mariages (civil, religieux) comme les deux écoles (publique, confessionnelle) peuvent coexister.
**3.** On observe que le nombre et la proportion des élèves fréquentant l'école primaire publique va s'accroissant du milieu du XIXe siècle au début du XXe siècle.

**4.** La propagande républicaine est visible sur le dessin par la statue représentant la République et l'affiche qui vante les bienfaits du suffrage universel (masculin) installé par la République (doc. 2 p. 156). Les compositions insistent sur la capacité de l'école à former de futurs citoyens de la République instruits (composition 1), et font l'apologie de la devise de la République (composition 2).
**5.** L'école républicaine entend unir la nation en accueillant le plus grand nombre de jeunes Français-e-s (doc. 6), dans des établissements régis par la laïcité (doc. 2), la liberté (doc. 3 et doc. 7 sujet 2), l'égalité (doc. 3) et la fraternité (doc. 7 sujet 1). Les programmes accordent une grande place à la valorisation du régime républicain (doc. 4 et 7).

**Synthèse**

L'école primaire républicaine entend mettre en œuvre les idées républicaines : la liberté (de pratiquer sa religion, de fréquenter ou non une école confessionnelle), l'égalité (par l'obligation scolaire) et la fraternité (par des leçons de morale civique valorisant l'entraide, le respect entre élèves). L'école primaire républicaine est laïque dans ses tutelles (ministère, inspection), son encadrement (maître-esse-s d'école) et ses programmes. Enfin, l'école républicaine est le lieu où le régime républicain, par sa devise et ses acquis (suffrage masculin direct) est célébré.

## pp. 162-163 Étude > Rites et symboles républicains

Cette double-page montre que l'esprit et le projet républicains se développent et s'enracinent auprès des Français *via* les représentations de la République et de ses valeurs qui vont irriguer la vie quotidienne (doc. 1), par des cérémonies, des fêtes et des chants (doc. 2) ; divers lieux centraux consacrés à la République et à ses valeurs sont édifiés au cœur des villes et des villages (doc. 3).
Cette étude facilite l'accès au point de passage traité dans la double-page suivante, consacrée aux funérailles de Victor Hugo.

**Réponses aux questions p. 163**

**1.** Il s'agit de Marianne portant le bonnet phrygien (emblème des Patriotes depuis la Révolution française) et qui représente la République ; de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) qui figure sur le timbre, de l'hymne *La Marseillaise*, du drapeau national (protège-cahier) et même des volontaires nationaux lors des guerres révolutionnaires de la fin du XVIIIe siècle (protège-cahier).
**2.** La Révolution française est abordée par l'évocation d'épisodes révolutionnaires tels que la prise de la Bastille (14 juillet 1789), des chouans, qui s'y étaient opposés, et de *La Marseillaise*, entonnée autour du feu de joie. Quant à la République, elle est présente par le biais de la mairie qui organise des festivités où tous les habitants se réunissent (égalité), et où se déroule le grand banquet.
**3.** Ce monument consacré à la République est très élevé (l'ensemble fait 24,5 mètres), il est installé en 1883, au moment où la République est bien établie, sur une place qui porte le même nom, dans le centre-est de Paris. Il se compose d'une grande statue sur un piédestal, flanquée d'autres statues allégoriques et de bas-reliefs sur le piédestal.
**4.** Les valeurs qui sont célébrées sur ce monument sont la devise républicaine (Liberté, Égalité, Fraternité), inspirés de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. D'autres principes sont mis en valeur tels que la paix (à l'intérieur comme l'extérieur du territoire), la défense de la Patrie, la victoire de la République sur les autres régimes (royauté abolie une première fois en 1792, Bourbons chassés du pouvoir en 1830 ; empire napoléonien déchu et République proclamée en septembre 1870) et l'avènement d'un suffrage masculin élargi (urne) qui consacre la souveraineté du peuple (le lion). Le principal épisode historique est bien entendu la Révolution française, dont les épisodes occupent 7 des 11 plaques du piédestal, les autres plaques évoquant des épisodes révolutionnaires (1830) et républicains (1848, 1870) ultérieurs.

**Synthèse**

La IIIe République veut familiariser les Français avec les valeurs (liberté, égalité, fraternité), les principes (paix, défense de la patrie) et le régime républicain (victorieux des autres régimes et reposant sur la souveraineté du peuple), ainsi qu'avec les grands textes (Déclaration des droits de

l'homme et du citoyen) et les épisodes révolutionnaires (1789, 1830, 1848) dont s'inspire et se réclame la IIIe République.

Pour cela, des représentations allégoriques de la République sous les traits de Marianne sont installées dans divers lieux publics : bustes dans les mairies et les écoles ; statues sur les places rebaptisées au nom de la République, comme à Paris ; effigies de Marianne sur les timbres, et même les protège-cahiers. La devise républicaine figure sur les pièces de monnaie nationale (le franc). De grandes fêtes, organisées par les autorités républicaines locales (mairies), ont lieu chaque 14 juillet jusque dans le moindre village à partir de 1880 : des discours, des banquets et des chants (*La Marseillaise*) mettent en valeur cette Révolution française dont se réclame le régime républicain français à la fin du XIXe siècle.

## pp. 164-165 Point de passage > Des funérailles nationales pour Victor Hugo

Les funérailles de Victor Hugo sont pour les autorités de la République l'occasion de rendre un hommage national au plus célèbre écrivain français du siècle, tout en célébrant le régime républicain auquel Hugo s'était rallié à partir du milieu du XIXe siècle. C'est également l'occasion de séculariser le Panthéon qui avait été rendu à l'Église catholique au début de la monarchie censitaire.

**Tâche complexe**

Le régime accorde divers honneurs à l'écrivain défunt : son cercueil est d'abord installé sous l'Arc de triomphe (doc. 2), puis le convoi funéraire traverse Paris et passe devant la plupart des grands bâtiments républicains (doc. 4) ; enfin, le Panthéon est sécularisé pour accueillir la dépouille du grand homme (doc. 3 et 5) ; et la tenue de vibrants discours d'hommage de la part des principaux responsables politiques républicains (doc. 6).

Les Français sont invités à veiller le catafalque dans la nuit du 31 mai au 1e juin 1885 (doc. 2), puis à se rendre sur le trajet emprunté par le cortège funéraire (doc. 4), et à investir la place du Panthéon (doc. 3 et 5).

La République ne manque pas de se célébrer à cette occasion : le trajet emprunté par le cortège passe devant les grands lieux du pouvoir républicain sous la IIIe République (Élysée/présidence ; Palais-Bourbon/Chambre des députés ; Luxembourg/Sénat : voir doc. 4) ; le président de la Chambre des députés ne manque pas de rappeler qu'Hugo était un grand partisan de la République « trahie » (par le coup d'État napoléonien de 1851), puis de la République « triomphante » (doc. 6) dont il partage les valeurs (« liberté, fraternité [...] justice, humanité ») et pour laquelle il exerça divers mandats (sénateur, député : voir doc. 1).

## pp. 166-167 Étude > L'exclusion politique des femmes sous la IIIe République

Le projet républicain émancipe plus les citoyens que les citoyennes, alors qu'elles s'étaient spectaculairement engagées sous la Commune de Paris, attendant de celle-ci l'égalité politique et civile entre les sexes. Sous la IIIe République, le statut de mineur établi par le Code civil napoléonien n'est pas modifié, et de lourds préjugés subsistent (doc. 1) jusque dans le camp républicain. Les féministes, mobilisées autour et à partir du combat mené par Hubertine Auclert (doc. 3) ou Maria Deraismes (doc. 5), vont utiliser les libertés républicaines (réunion, expression, pétition) pour revendiquer le droit de voter et d'être élues à tous les niveaux (municipal, cantonal, national) et procéder à des actions spectaculaires, violentes (doc. 2) ou pacifiques (doc. 4 et 6).

**Réponses aux questions p. 167**

**1.** Selon l'auteur, les femmes ne doivent pas voter car leur rôle, essentiellement domestique et familial, n'a rien à voir avec la vie publique, et qu'elles perdraient leurs qualités de mères et de femmes respectables en exerçant une activité politique ; l'égalité politique les placerait également en situation de revendiquer l'égalité au sein de la famille, au détriment de l'autorité supérieure du

père de famille en vigueur jusque-là. De plus, l'auteur considère que l'infériorité intellectuelle et langagière qu'il prête aux femmes ne leur permet pas d'avoir un rôle positif dans la vie publique.
**2.** Selon ces militantes féministes, la femme doit voter car elle est plus sensible que l'homme à des questions essentielles pour le pays, qui sont d'ordre moral, économique (coût de la vie, pauvreté, taudis), et de fléaux comme l'alcoolisme ou la guerre auxquels sont exposés leurs fils et mari.
**3.** Les actions menées par les féministes sont spectaculaires et touchent souvent au droit de vote : pacifiques (pétitions, réunions, presse, scrutins parallèles), violentes (destruction d'urnes aux élections municipales pour montrer l'invalidité d'un scrutin ne concernant que la moitié des citoyens adultes) et illégales (grève de l'impôt, candidatures féminines aux élections).
**4.** Maria Deraismes réclame pour les femmes la totalité des droits politiques (voter, éligibilité) et civils (infériorité des citoyennes vis-à-vis des citoyens). Même si elle se présentait et remportait l'élection, sa candidature serait considérée comme illégale, et donc invalidée (annulée) par un recours devant le tribunal.

**Synthèse**

| | **Informations tirées des documents** |
|---|---|
| **Arguments contre le vote féminin** | • Rôle essentiellement domestique des femmes menacé par une implication dans la vie publique.<br>• Risque de glisser de l'égalité politique à l'égalité au sein de la famille.<br>• Infériorité supposée des femmes dans les domaines intellectuels et oratoires. |
| **Arguments favorables au droit de vote féminin** | • Intérêt des femmes pour des questions morales, économiques, sociales et diplomatiques essentielles pour le pays. |
| **Actions féministes** | • Mobilisation par voies de presse, de réunion, d'organisation, de pétition.<br>• Organisation de scrutins parallèles.<br>• Bris d'urnes électorales.<br>• Grève de l'impôt. |
| **Déceptions politiques** | • Invalidation des scrutins.<br>• Absence de loi établissant le droit de vote et l'éligibilité des femmes. |

## pp. 170-171 Étude > Les premières oppositions (1887-1894)

Le projet républicain parvient à faire consensus en France, mais pas l'unanimité. L'opposition vient de divers horizons : le général Boulanger (doc. 1) et son programme (doc. 3) fédèrent contre la République parlementaire une partie de l'extrême gauche radicale (Rochefort), les partisans de la Revanche (Déroulède), les monarchistes et les bonapartistes (doc. 2). Après l'échec de Boulanger, les scandales retentissants comme celui du Panama ravivent le courant nationaliste et lui donnent une inflexion antisémite croissante (doc. 4 et 5), tout en soulevant l'indignation des milieux anarchistes qui se lancent dans une campagne de « propagande par le fait » visant à toucher la République au sommet, *via* une série d'attentats contre la Chambre des députés (doc. 6) ou la présidence de la République (assassinat du président Sadi Carnot par l'anarchiste Caserio en 1894).

**Réponses aux questions p. 171**

**1.** Le général Boulanger a été ministre de la Guerre et s'est fait remarquer pour son hostilité envers l'Allemagne. Il est parvenu à se faire élire député et siège à la Chambre des députés, avec le soutien de monarchistes, de bonapartistes et de républicains d'extrême gauche. Boulanger entend modifier en profondeur la Constitution, en supprimant le Sénat, en empêchant que les ministres soient recrutés parmi les parlementaires et en les rendant irresponsables devant l'Assemblée mais responsables devant un président de la République qui doit avoir le droit d'empêcher que soient promulguées des lois élaborées et votées par le Parlement.
**2.** La caricature montre que des forces principalement antirépublicaines (monarchistes, bonapartistes) utilisent le général Boulanger pour mettre fin à la République.

**3.** Le prestigieux ingénieur Ferdinand de Lesseps, la presse et surtout de nombreux parlementaires et des ministres sont compromis dans le scandale de Panama. Dans le cas des députés et des ministres corrompus, il s'agit des milieux dirigeants de la République, ce qui affaiblit le régime.
**4.** L'anarchiste Vaillant s'attaque au centre du pouvoir sous la IIIe République : la Chambre des députés est au cœur de ce régime parlementaire. Il veut favoriser la chute d'une République dont les dirigeants sont corrompus et ignorants des difficultés sociales des plus pauvres.
**5.** Les dirigeants républicains prennent des mesures vigoureuses pour venir à bout des périls boulangistes et anarchistes : ils chassent Boulanger de son ministère et mettent fin au système des candidatures multiples aux élections législatives ; les auteurs d'attentats anarchistes sont exécutés et leurs moyens d'expression sont réprimés.

**Synthèse**

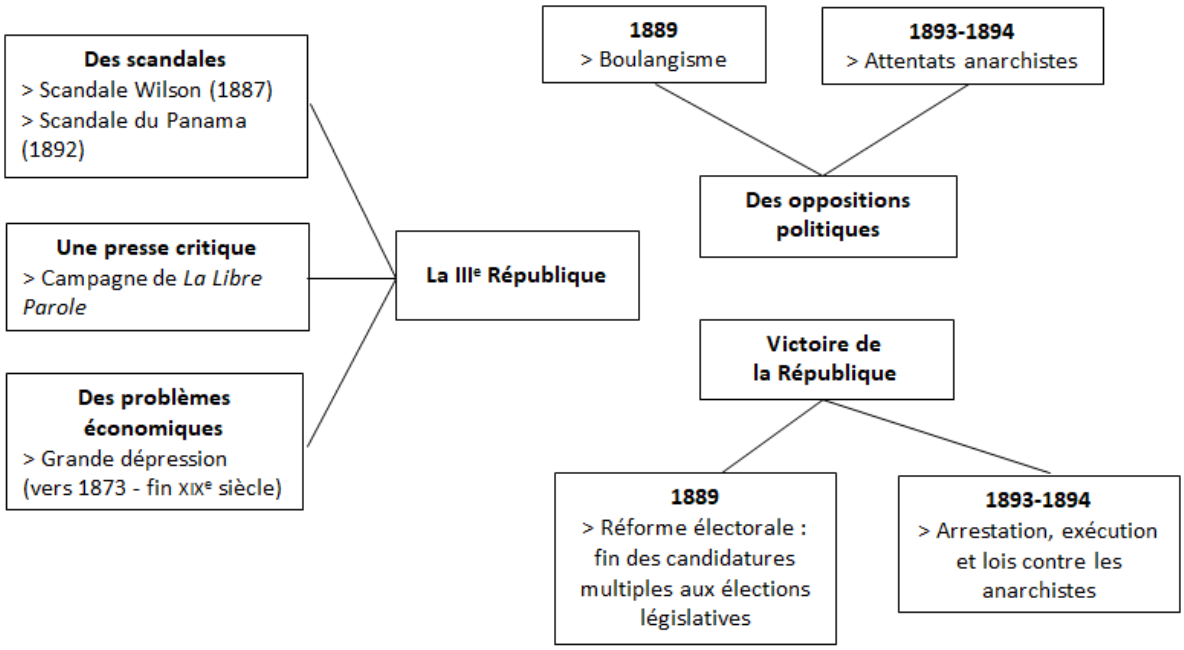


## pp. 172-173 Étude > L'affaire Dreyfus et l'antisémitisme

L'affaire Dreyfus met doublement à l'épreuve la République : comme régime et comme projet (valeurs et principes). En effet, les oppositions se coalisent dans le camp antidreyfusard (doc. 4 et 5) au nom du respect de l'Armée, garante de la défense et de la revanche sur l'Allemagne, et de la chose jugée, sur fond d'antiparlementarisme et d'antisémitisme (doc. 2 et 3). Le camp dreyfusard se mobilise autour de l'engagement d'intellectuels comme Émile Zola et de républicains comme Georges Clemenceau (doc. 1) pour défendre la révision du procès au nom de la vérité, de l'égalité de considération et de traitement entre citoyens, et contre les divisions fondées sur les préjugés. Il s'agit aussi de défendre la République parlementaire, menacée par les attaques conjuguées des ligues et de la presse nationalistes.

**Réponses aux questions p. 173**

**1.** Émile Zola est l'un des écrivains français les plus célèbres de la fin du XIXe siècle : chef de file du courant littéraire « naturaliste », il est l'auteur de la vaste fresque romanesque des Rougon-Macquart. Le texte est une lettre ouverte, tribune publiée dans la presse (*L'Aurore*) et s'adressant à première vue au président de la République (chef de l'État et chef des armées), mais en réalité à l'ensemble de l'opinion publique française. Elle est publiée à un moment où il apparaît de plus en plus clairement que le véritable coupable d'espionnage n'est pas Dreyfus mais Esterhazy, que la justice militaire vient pourtant d'innocenter ! Dans cette lettre ouverte, Zola s'en prend au tribunal militaire et aux officiers qui ont délibérément fait condamner un innocent (le capitaine Dreyfus) par

antisémitisme (cf. « passion cléricale ») ou par souci de couvrir les nombreuses erreurs judiciaires du conseil de guerre qui a condamné Dreyfus au bagne en 1894 et refuse obstinément la révision et d'admettre la culpabilité d'Esterhazy. Zola place son combat en faveur de la révision procès du côté de « la vérité et de la justice ».

**2.** Ces deux documents traitent de l'antisémitisme virulent du camp antidreyfusard mais sont de nature un peu différente, même s'ils sont tous les deux en rapport avec la presse : le premier répertorie les grands thèmes du discours antisémite dans les écrits antidreyfusards (articles de presse), le second expose de manière graphique le discours antisémite de la presse antidreyfusarde (*La Libre Parole*), y compris satirique (*Psst !*). Dans les deux cas, les idées majeures convergent : Dreyfus est coupable en raison de ses origines juives, qui l'associent à Judas, lequel a trahi et livré Jésus pour « 30 deniers » (comme Dreyfus a livré des secrets à l'Allemagne pour de l'argent). D'une manière générale, pour les antisémites, les Juifs – y compris ceux de nationalité française – sont à la fois inférieurs (doc. 3a : pris avec des pincettes) et différents des Français, à la fois physiquement (doc. 2 et 3 : notamment par l'aspect du visage) et en raison de leurs origines étrangères. Cela en fait des êtres nuisibles : ennemis de l'intérieur en cheville non seulement avec d'autres ennemis de l'intérieur car d'origine étrangère (doc. 3b : Zola est d'origine italienne), mais aussi avec l'Allemagne (doc. 3a : port du casque allemand et doc. 3b : marionnette du Kaiser), principal ennemi extérieur de la France à l'époque, et qui lui a pris l'Alsace-Moselle, d'où est originaire le capitaine Alfred Dreyfus.

**3.** Les étudiants de Besançon manifestent contre les bâtiments commerciaux et religieux des Juifs dans cette ville. Le lendemain, des élèves s'en prennent à leurs camarades juifs.

**4.** Les adversaires de l'Action française sont tous les adversaires de l'Église catholique : la République qui a laïcisé l'école publique, les Juifs et les protestants, ainsi que les francs-maçons et « l'étranger » (principalement l'Allemagne). Ce discours menace autant la République que le projet républicain : il menace la liberté promue par la République en réclamant la restauration d'une monarchie (autoritaire et traditionnelle) et porte atteinte aux libres convictions religieuses (protestants, juifs) et à la libre-pensée (francs-maçons) de ceux qui ne sont pas catholiques ; il menace l'égalité en introduisant des différences entres les Français pour des raisons religieuses ou en raison de leurs origines (étrangère ou non) ; il altère la fraternité, car il tend à diviser les citoyens de la République française entre eux et à attiser la haine des uns envers les autres.

**Synthèse**

L'affaire Dreyfus met à mal la République. À l'origine, c'est une affaire d'espionnage dans l'Armée, qui se conclut par un verdict du tribunal militaire de condamnation au bagne du capitaine Dreyfus pour trahison. Mais la justice militaire a mal conduit l'affaire et il apparaît qu'elle a commis une erreur judiciaire et ne veut pas revenir dessus. Avec la parution dans les colonnes de *L'Aurore* de *J'Accuse !*, retentissante lettre ouverte de l'écrivain Zola au président de la République, l'affaire Dreyfus devient une affaire d'État : l'état-major de l'armée est mis en cause pour son manque de respect des principes élémentaires de la justice ; la révision est réclamée par les dreyfusards (intellectuels comme Zola, républicains comme Clemenceau,) pour faire éclater la vérité. Cela s'oppose au respect de la chose déjà jugée, à la préservation de l'armée (garantie de revanche militaire sur l'Allemagne) et à la certitude de la culpabilité de Dreyfus en raison de ses origines juives (camp antidreyfusard).

L'antisémitisme et la haine de la République parlementaire se déchaînent dans la presse (*Libre Parole*) et une tentative de coup d'État nationaliste échoue en 1899.

Les autorités républicaines parviennent à faire réviser le procès et, faute d'être innocenté en 1899, Dreyfus est gracié et réintégré dans l'armée au début du XXe siècle. Les dreyfusards, regroupés pour la défense de la République dans le parti radical (1901), triomphent aux élections législatives de 1902, ce qui renforce le régime contre l'agitation de ligues comme celle d'Action française, née en pleine affaire Dreyfus.

## pp. 174-175 Point de passage > La loi de séparation des Églises et de l'État : débats et mise en œuvre

Ce point de passage montre l'approfondissement du projet républicain en matière de laïcité. Il convient de noter – avec Nicolas Roussellier – que la loi de 1905 est un modèle de mise en œuvre républicaine (primat de la souveraineté nationale) d'un projet républicain : il a été largement élaboré et débattu à la Chambre des députés, et la majorité républicaine s'est refusée à prendre en compte les intérêts défendus par l'autorité supranationale du pape (doc. 4).
L'engagement de milieux (Assomptionnistes) et de la presse catholique (le quotidien *La Croix*, 170 000 exemplaires à la fin du XIXe siècle) aux côtés des antidreyfusards contre la République et l'arrivée au pouvoir de républicains résolument anticléricaux (doc. 1 : Combes, président du Conseil de 1902 à 1905 et sa biographie en p. 179) poussent à la remise en cause du Concordat conclu en 1801 sur des bases avantageuses pour l'Église catholique (doc. 2 et 3).
Cette loi de séparation entend poursuivre le projet républicain en garantissant les libertés (de conscience et d'exercice du culte), tout en plaçant toutes les religions sur un pied d'égalité, et en différenciant ce qui, dans les biens ecclésiastiques, relève de l'État ou de la gestion des fidèles (doc. 3), tout en déchargeant l'État de tout rôle dans la désignation du haut clergé (évêques, rabbins, pasteurs). Cette loi, dénoncée par le pape et par les milieux catholiques français (chronologie et doc. 4) a parfois produit des tensions entre le clergé et les fidèles catholiques, ainsi sur la question de l'inventaire des biens ecclésiastiques récupérés par l'État (doc. 5).
Il faut noter que l'un des arguments majeurs de l'hostilité pontificale – alors que le pape détient désormais tout pouvoir de désignation des évêques – n'est jamais clairement signifié : c'est la méfiance des autorités religieuses face aux futures associations (rendues possibles par la loi de 1901) cultuelles, où les fidèles non ecclésiastiques pourraient prendre l'ascendant sur les membres du clergé en faisant partie.

Il importe de rappeler de grandes dispositions de **la loi votée le 9 décembre 1905** :
« Titre 1. Art. 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.
Art. 2. La République ne reconnait, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3. »

**Réponses aux questions p. 175**

**Parcours 1**

**1.** Le député socialiste Aristide Briand, chargé de préparer les travaux sur la loi de séparation des Églises et de l'État, prononce ce discours peu après une nouvelle et vive tension entre l'Église catholique et le pouvoir républicain (en 1904) qui a interdit d'enseignement les congrégations religieuses. Briand constate qu'au lieu de rester neutre et loyale envers le pouvoir républicain, l'Église catholique, qui a bénéficié des largesses budgétaires de l'État, n'a pas cessé de s'opposer au régime : en soutenant Mac Mahon contre les députés républicains lors de la crise de mai-octobre 1877, puis le boulangisme (*via* les monarchistes) de 1887 à 1890, et plus « récemment » les antidreyfusards (*La Croix*) depuis 1898.
**2.** Les principales libertés religieuses, qui relèvent de la liberté de conscience, ne sont pas menacées. Par contre le clergé n'est plus rémunéré sur des fonds publics, l'État récupère des biens ecclésiastiques et l'Église de chaque confession doit rémunérer son clergé, et s'organiser pour le faire, et entretenir les édifices religieux qu'il occupe. L'État abandonne tout rôle dans l'entretien des édifices religieux et dans la désignation des responsables religieux (ni nomination, ni investiture).

**3.** Le député catholique Albert de Mun reproche à cette loi de s'inspirer de la politique bismarckienne violemment anticatholique (*Kulturkampf*), de voler l'Église (biens ecclésiastiques) et de favoriser sa ruine en refusant désormais de rémunérer le clergé sur les fonds publics et de financer l'entretien des édifices religieux. De plus, la loi a été discutée et votée sans aucune concertation avec le chef de l'Église catholique.
**4.** Cette caricature provient d'un titre de presse catholique (*Le Pèlerin*) et présente, au moment où monte la crise sur les congrégations enseignantes et se prépare la loi de séparation, une vision négative du président du Conseil en place, le radical Émile Combes. Ce dernier, qui veut que la religion limite son influence à ses établissements (cultuels, scolaires, domestiques), est montré comme un personnage négatif qui tente (en vain) d'effacer l'influence du christianisme en France.
**5.** Les fidèles catholiques se réfugient et se barricadent dans les églises pour en interdire l'accès et empêcher les agents de l'État de procéder à l'inventaire des biens ecclésiastiques qui s'y trouvent.

**Synthèse**

Les républicains, renforcés au pouvoir depuis le succès électoral des radicaux en 1902, sont indignés par l'opposition constante de l'Église catholique envers le régime républicain lors de la crise de mai 1877, du boulangisme (1887-1890), et récemment de l'affaire Dreyfus (depuis 1898). Ils reprochent aux autorités ecclésiastiques d'être déloyales envers le pouvoir en place, qui leur laisse de nombreux avantages en maintenant depuis 1801 le Concordat signé entre le pape et Napoléon Bonaparte.

De leur côté, les catholiques se plaignent que le pape n'ait pas été consulté, et que la loi aboutisse à appauvrir le clergé, en contraignant l'Église à rémunérer son clergé et à financer l'entretien de ses édifices de culte, tout en la privant de la propriété des biens ecclésiastiques.

Dans ces conditions, le pape condamne la loi, ce qui encourage un certain nombre de fidèles, dans 10 % des paroisses françaises, à empêcher, en 1906, l'inventaire de ces biens. Ils recourent à des moyens illégaux en se barricadant à l'intérieur des édifices où ils se trouvent ; les autorités (maires, préfets) républicaines vont utiliser la force (police, gendarmerie, armée) pour pénétrer dans ces lieux de culte et procéder à l'inventaire des biens d'Église.

**Parcours 2**

Les tensions entre l'Église catholique et la République ne sont pas nouvelles, car dès les débuts de la IIIe République, la hiérarchie catholique a pris le parti des adversaires des républicains : soutien au président monarchiste Mac Mahon contre la majorité parlementaire républicaine lors de la crise de 1877 ; combat politique avec les monarchistes engagés dans l'aventure boulangiste dix ans plus tard ; positions nettement antidreyfusardes de *La Croix* et des Assomptionnistes lors de l'affaire Dreyfus (1898-1906). Or, selon les républicains, le Concordat de 1801 signé par Napoléon avec le pape (et non remis en cause par les républicains une fois aux affaires), oblige l'Église à être neutre et loyale envers le pouvoir en place. De plus, sous l'impulsion du nouveau président du Conseil, le très anticlérical Émile Combes, les républicains veulent engager une nouvelle étape dans la laïcisation : en 1904, les congrégations religieuses sont interdites d'enseigner, et un rapporteur est nommé pour préparer la loi de séparation des Églises et de l'État.

Au moment de la discussion et du vote de la loi de séparation, adoptée fin 1905, les catholiques font valoir leurs motifs d'insatisfaction : ni le clergé ni le pape n'ont été consultés ; la loi aboutit à priver l'Église des biens ecclésiastiques, et à la menacer de grandes difficultés économiques, dès lors qu'elle doit s'organiser pour rémunérer elle-même son clergé, et entretenir à ses frais les édifices religieux. Le pape condamne la loi de séparation dès son adoption.

Dénonçant une « surveillance administrative étroite et jalouse » (*cf*. le député catholique Albert de Mun, 1906), l'Église et bien des fidèles s'indignent de la décision de procéder à un inventaire des biens ecclésiastiques par les autorités. Pour l'empêcher, dans environ 5 000 lieux de culte catholiques, principalement des églises, les fidèles et leur clergé vont s'y barricader, ce qui contraint les autorités locales (maires) et départementales (préfets) à recourir à la force (police, gendarmerie, armée) pour pénétrer dans les lieux et procéder à l'inventaire des biens ecclésiastiques.

## pp. 178-181 Exercices BAC

### p. 178 Analyse de document > Les funérailles de Victor Hugo

**1.** Article d'un reportage du journal *Le Matin* (créé en 1884, et qui tire à environ 50 000 exemplaires quotidiennement). L'auteur est un journaliste anonyme présent sur les lieux au moment où se déroulent, du 31 mai au 1er juin 1885, les funérailles de Victor Hugo, décédé le 22 mai 1885. Il les relate dans le numéro daté du lendemain (2 juin 1885).
**2.** Victor Hugo (1802-1885) est le plus célèbre des hommes de lettres français à cette époque : poète, romancier, dramaturge, il a d'abord été monarchiste puis un républicain vigoureusement hostile au Second Empire à partir du milieu du XIXe siècle.
**3. Partie I. L'hommage de tout un pays à Victor Hugo**
- Repérer la diversité des origines sociales, professionnelles, régionales des personnes présentes.
- Les marques de respect : heure du lever, fermeture des boutiques, sonneries au clairon, gerbes...
- Les Champs-Élysées pris d'assaut : proximité du catafalque veillé le 31 mai et sur le chemin du convoi vers le Panthéon.
- Le caractère national de l'hommage (drapeau tricolore).

**4. Partie II. L'hommage du régime républicain à Victor Hugo**
- Détailler les organisations qui prennent part active au cortège (garde républicaine, bataillons scolaires).
- Analyse d'un trajet très républicain (Arc de triomphe, Concorde : voir doc. 2 et 4 pp. 164-165).
- Analyse de la délégation des responsables politiques et de ceux qui prennent la parole : thèmes mis en avant dans les discours, mandats exercés par Hugo auparavant.
- Présence de personnalités nationales de premier plan : républicaines (Clemenceau), littéraires (Daudet, Zola).

**5. Conclusion**
L'hommage à Victor Hugo est triple : c'est celui rendu par le peuple au grand écrivain, mais aussi l'hommage de la République à l'un de ses champions, ce qui fournit l'occasion de célébrer les valeurs de la République dont se réclamait Victor Hugo.
L'homme de lettres est ainsi accompagné par le pouvoir et par le peuple français de l'Arc de Triomphe au Panthéon.

### p. 179 Analyse de documents > La séparation des Églises et de l'État

**1.** Il s'agit de documents de nature et de dates différentes : un extrait de discours du président du Conseil Émile Combes en 1903, et une lithographie anonyme datant de 1904.
**2. et 3.** Mais les deux documents sont contemporains de la question de la séparation des Églises et de l'État, qui ne sera débattue qu'en 1905, alors qu'un rapporteur (Aristide Briand) pour l'élaboration de cette loi est déjà en place depuis juin 1903.
Ces deux documents convergent également sur la nécessité de procéder à la séparation, en raison d'une perception négative du rôle de la religion, et tout particulièrement du clergé catholique français, dans la société (cf. « main despotique ») et la vie politique du pays.
**4.** Émile Combes s'en prend dans son discours non seulement au clergé catholique français (du pape au curé, en passant par des congrégations comme celle des Assomptionnistes), mais aussi à la presse catholique (*La Croix*) qui a manifesté ses sentiments antidreyfusards durant la crise née de l'affaire Dreyfus. Il veut défendre la liberté de croyance mais exige que la religion se tienne à l'écart de la politique, pour se consacrer seulement à approfondir la foi des croyants.
**5.** La lithographie nous montre une République liée à l'Église catholique par une sorte de nœud gordien (qui représente le Concordat de 1801) sur le point d'être tranché par le président du Conseil Émile Combes ; celui-ci est inspiré par le philosophe et homme de lettres Voltaire, qui appartient au courant des Lumières et a beaucoup écrit au cours du XVIIIe siècle, inspiré par la Raison (triangle lumineux) pour la tolérance religieuse et contre les superstitions. La religion est représentée sous la

forme d'un pape obscurantiste (sa couronne l'empêche de voir) et d'un gros moine ivre et paresseux. Le document milite pour la séparation des Églises et de l'État.

**6.** Combes s'attaque tout particulièrement au clergé catholique, et à son rôle qui a consisté à continuellement « associer la politique à la religion » : en prenant le parti de Mac Mahon en 1877, du général Boulanger en 1887-1890, du camp antidreyfusard, à chaque fois contre la République parlementaire (cf. aussi doc. 2 p. 174).

**7.** La politique religieuse menée par le gouvernement d'Émile Combes est anticléricale : elle consiste à lutter activement contre l'influence de l'Église, en chassant les congrégations catholiques de l'enseignement (1904 : voir chronologie p. 174), puis à séparer les Églises et l'État en 1905.

**8.** Les critiques émises à l'encontre de l'Église visent surtout le clergé catholique, à qui il est reproché de ne pas être neutre ni loyal envers la République, et à prendre le parti de ses adversaires lors des récentes crises (1877, 1887-1890, depuis l'affaire Dreyfus), bref à ne pas se limiter à l'approfondissement de la foi des fidèles, mais à orienter leur action politique.

Dans ces conditions, il est souhaitable que la République, représentée par Marianne sur la lithographie, se libère de ses liens avec la religion (Concordat de 1801) en procédant à la séparation des Églises et de l'État.

**9.** La position des républicains est donc que l'Église doit être neutre et loyale envers le pouvoir en place, et qu'elle doit se limiter à l'instruction et à l'approfondissement de la foi des fidèles dans le cadre de ses édifices (églises, temples, synagogues, mais aussi écoles confessionnelles). L'État doit être totalement séparé des Églises : il n'a plus à intervenir dans la désignation des responsables religieux ni à rémunérer le clergé d'aucune religion.

## p. 180 Question problématisée > Comment la République s'affirme-t-elle de 1870 à 1914 ?

**Introduction**

Cette question nous invite à nous demander de quelles manières la République, c'est-à-dire à la fois un régime politique et des principes (tels que la liberté, l'égalité...), s'est imposée en France.

La France qui est ici traitée recouvre principalement le territoire métropolitain, même si l'on peut évoquer ses colonies, telles que l'Algérie, divisée en trois départements. La période s'étend de la proclamation de la République par Gambetta le 4 septembre 1870 jusqu'au déclenchement de la Première Guerre mondiale. Durant cette période, la République a affronté de multiples menaces, liées à des crises (guerre civile), des forces d'opposition vigoureuses (à l'extrême droite comme à l'extrême gauche) ou des affaires et des scandales retentissants (Wilson en 1887, Panama en 1892, affaire Dreyfus à partir de 1898).

Cependant, on constate qu'en 1914, après 44 ans d'existence, la République est bien installée dans le pays, et que le régime n'est plus vraiment menacé. Dans ces conditions, il est important de se demander comment, c'est-à-dire par quels moyens, la République a su surmonter ces difficultés pour s'imposer en France et auprès des Français.

*Les élèves peuvent ensuite partir de la trame très précise du développement des pp. 180-181 pour rédiger chacune des parties.*

**Conclusion**

La IIIe République s'est d'abord affirmée comme régime, avec le soutien électoral d'une majorité de Français qui portent des majorités républicaines à la Chambre des députés, et des républicains à la tête du gouvernement dans le dernier tiers des années 1870. Ce régime démocratique et parlementaire s'est ensuite doté de lois libérales et il a enraciné ses valeurs (liberté, égalité, fraternité, laïcité, unité de la République, instruction) dans le pays grâce à des symboles et des allégories, véhiculés par l'école ou de grandes fêtes républicaines. Le régime a réussi à s'installer durablement en surmontant les oppositions variées de ses adversaires. Au début du XXe siècle, la République, devenue familière aux Français, poursuit son effort en matière de libertés, avec la loi sur les associations, et de laïcité, avec la séparation des Églises et de l'État.

**p. 181 Question problématisée** > **À quelles oppositions dangereuses la République doit-elle faire face entre 1870 et 1914 ?**

**Introduction**

La IIIe République est proclamée le 4 septembre 1870. Après avoir écarté le projet monarchiste de restauration, elle s'établit comme régime vers 1875 ; les républicains, victorieux aux élections législatives générales à partir de 1876, marginalisent et provoquent le départ du président monarchiste Mac Mahon, puis votent d'importantes lois républicaines. Dès cette époque, la République se présente comme une démocratie libérale et un régime parlementaire.

Cependant, les oppositions montent en puissance à partir de la fin des années 1880. On appelle opposition les forces qui poursuivent un projet remettant en cause le régime, les valeurs et principes de la République.

Dans ces conditions, nous allons tenter d'identifier les principales forces d'opposition à la République, en quoi elles s'opposent à la République, par quels moyens, et avec quel succès entre 1870 et 1880.

**Partie I. Les menaces nationalistes et anarchistes**

Deux grandes oppositions vont s'appuyer sur la grande dépression qui frappe l'économie française (vers 1875-vers 1895) et sur des scandales politiques retentissants (affaire Wilson, gendre du président Grévy, 1887 ; scandale de Panama, 1892) pour menacer la République parlementaire.

**A. Le péril boulangiste**

À partir du dernier tiers des années 1880 émerge une forte opposition à la République parlementaire : le boulangisme fédère derrière le « général Revanche », chassé du ministère de la Guerre, un « syndicat des mécontents » : des forces nationalistes (Ligue des Patriotes de Paul Déroulède), des monarchistes et des bonapartistes qui guettent toute occasion de restauration, ainsi que des éléments radicaux du mouvement républicain (H. Rochefort).

Grâce au système du scrutin par liste avec candidatures multiples (établi en 1885), Boulanger l'emporte triomphalement sur son nom à diverses élections partielles et entre à la Chambre des députés avec des députés boulangistes. Le programme boulangiste consiste à réviser la Constitution, mettre fin à la République parlementaire et lui substituer une République plus autoritaire, où le pouvoir exécutif serait très largement irresponsable devant le pouvoir législatif.

Le pouvoir républicain réagit vite, en supprimant un système électoral favorable à Boulanger (rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours, interdiction des candidatures multiples) et en le menaçant d'arrestation, ce qui le conduit à s'enfuir en Belgique, où il se suicide en 1891.

**B. La menace anarchiste**

Elle vient de l'extrême gauche indignée par les scandales qui touchent les milieux parlementaires (Panama, 1892) et la modestie de la politique sociale des républicains face à la misère qui se développe en pleine dépression. Convaincus de mener une stratégie de « propagande par le fait », des anarchistes s'en prennent aux symboles du pouvoir républicains : Vaillant lance une bombe au palais Bourbon en décembre 1893, et Caserio assassine le président Carnot en juin 1894.

Là encore, le pouvoir républicain ne tarde pas à réagir : les auteurs des attentats sont exécutés et une série de lois « scélérates » (mi-décembre 1893-fin juillet 1894) interdit toute forme de propagande anarchiste (presse) et permet l'arrestation de militants anarchistes, qu'ils soient violents ou non.

**Partie II. Nationalistes et antisémites à l'assaut de la République durant l'affaire Dreyfu**s

**A. L'affaire Dreyfus** éclate surtout à partir de 1898

À ce moment-là, les dreyfusards, convaincus de l'innocence du capitaine, exigent de manière spectaculaire (« J'Accuse ! » publié par Émile Zola dans *L'Aurore* du 13 janvier 1898) une révision de son procès.

Contre eux se dressent les nationalistes (Paul Déroulède), qui estiment que celle-ci constituerait un démenti envers les autorités militaires qui ont endossé la condamnation de Dreyfus, et donc

camouflet pour l'armée, garante de la revanche sur l'Allemagne. À cela vient s'ajouter l'antidreyfusisme des antisémites (tel Drumont), qui jugent Dreyfus coupable en raison de ses origines, l'écrivain antidreyfusard Maurice Barrès allant jusqu'à écrire « Que Dreyfus soit coupable, je le déduis de sa race »...

**B. L'opposition à la République**

Elle s'appuie sur la presse à grand tirage (*Le Petit Journal*), les titres de l'opposition antisémite (*La Libre Parole* de Drumont) et des titres catholiques (*La Croix*), mais aussi sur les ligues, comme celle d'Action française, fondée en 1898, et qui défend un projet de « nationalisme intégral » aux antipodes des valeurs républicaines (antiparlementarisme, antisémitisme, antilibéralisme).

Chef de la Ligue des Patriotes, le poète Paul Déroulède tente même, mais sans succès, de faire marcher l'armée sur l'Élysée lors des obsèques du président Félix Faure en 1899.

**C. Les républicains dreyfusards font face** à cette menace sur la République et ses valeurs (égalité, fraternité, vérité et justice). Ils se regroupent politiquement dans un parti républicain radical-socialiste qui l'emporte largement aux élections de 1902, et engagent une nouvelle étape dans la politique de laïcité.

**Partie III. L'opposition catholique autour de la loi de 1905**

**A. La détermination des républicains à protéger la République de toute influence extérieure les conduit à engager la séparation des Églises et de l'État, votée en décembre 1905**

L'opposition à la loi vient surtout des autorités catholiques, qui appuient la condamnation du pape, motivée par le fait que cette loi appauvrit l'Église, obligée de rémunérer son clergé et d'entretenir les édifices religieux, alors qu'elle en était dispensée par le Concordat de 1801.

Le pape voit d'un mauvais œil la constitution des associations cultuelles, où les fidèles n'appartenant pas au clergé risqueraient de prendre l'ascendant sur les membres du clergé, bien moins nombreux.

**B. C'est cependant la question de l'inventaire des biens ecclésiastiques** récupérables par l'État qui engendre la plus grave crise en 1906.

En effet, dans près de 5 000 lieux de culte, les fidèles et leur clergé s'y barricadent pour empêcher la tenue des inventaires.

Les forces de l'ordre doivent intervenir, avant que le président du Conseil Clemenceau ne choisisse les voies de l'apaisement.

**Conclusion**

Les oppositions à la République proviennent d'origines et d'horizons divers, mais se sont généralement manifestées à partir de la fin des années 1880.

Dans tous les cas, la République a pu les surmonter, notamment en raison du fait que la grande majorité du corps électoral soutenait le régime et le pouvoir républicains, comme les consultations aux législatives le montrent continuellement de 1876 à 1914.